

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

PRIMEDI 1^{er}. Pluviôse.

(Ere vulgaire.)

Jendi 21 Janvier 1796.

Motif de la défense faite à l'ambassadeur suédois d'entrer dans les états de l'impératrice de Russie. — Détails sur la prise faite par les Anglais des forts de Trinquevale et d'Oostenburg sur les Hollandais. — Lettre du ministre de l'intérieur à l'administration du département de la Dyle, relativement aux émigrés belges qui sont rentrés. — Avantage remporté sur l'armée de Charette.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Milan, le 26 décembre.

On apprend du quartier-général de l'armée piémontaise, que cette armée, qui étoit restée sous la tente jusqu'au 22, doit se mettre en cantonnement le 23; mais la disposition en sera faite de manière qu'au premier mouvement de l'ennemi les troupes soient sous les armes.

Il paroît que les Français pensent de leur côté à prendre leurs quartiers d'hiver; si l'on en croit même quelques rapports, plusieurs corps de l'armée française passent le Var.

On assure qu'ils n'ont pas plus de 25 mille hommes dans la rivière de Gènes, & que les maladies qui firent tant de ravages parmi eux l'année dernière commencent à se manifester de nouveau.

Ces jours derniers, on a fait à l'ennemi cinquante prisonniers du côté de Priero, & l'on a sauvé à cette occasion un magasin de foin & de bled appartenant aux armées austro-sardes, dont il étoit sur le point de s'emparer.

S U E D E.

De Stockholm, le 25 décembre.

Le fait qui avoit été annoncé, & qui paroissoit peu vraisemblable, que l'impératrice de Russie avoit défendu l'entrée de ses états à l'ambassadeur chargé de lui notifier le mariage du jeune roi de Suède, est cependant un fait exact.

En voici l'explication. L'impératrice avoit eu intention de marier sa petite-fille au roi de Suède, & en avoit fait faire la proposition à la cour de Stockholm. Le régent de Suède, qui est un homme d'un grand sens, le cabinet suédois & le jeune roi qui donne les espérances les plus heureuses, ont vu le danger d'une alliance trop intime avec une cour voisine aussi puissante & aussi entreprenante que celle de Pétersbourg. Il seroit entièrement contraire aux intérêts & à la constitution suédoise de pouvoir, à raison d'hérédité, devenir un jour sujette d'un empereur moscovite. Ainsi la princesse russe a été refusée, & la reine actuelle de Suède préférée.

Catherine II en a été choquée plus en femme qu'en impératrice; elle n'a pas voulu recevoir la notification d'un mariage fait contre son gré. Le roi de Suède a répondu que, par représailles, il refuseroit la notification du mariage de la petite-fille de l'impératrice, s'il avoit lieu du vivant de la grand'mère.

Du reste, les deux cours ne sont, pour cette tracasserie de famille, ni plus brouillées ni plus amies qu'elles ne l'étoient. Les ministres respectifs ordinaires n'ont point quitté leur résidence, & les communications habituelles ont toujours lieu.

A L L E M A G N E.

De Lautern, le 4 janvier.

Depuis l'armistice on est ici plus tranquille. Les troupes impériales seront partagées; une partie prendra ses quar-

tiers d'hiver sur la rive droite du Rhin & sur le Neckar. Du reste, les armées conserveront les positions qu'elles avoient avant l'armistice; de manière que cet endroit & Seiking seront occupés par les Allemands, & Hombourg & Deux-Ponts par les Français.

On dit que ces derniers font de fortes réquisitions à Pirmasens & dans le pays de Deux-Ponts; ils ont fait un inventaire de tous les bestiaux qui s'y trouvent.

On écrit de Weissenbourg que trois régimens de cavalerie sont déjà cantonnés dans les environs de cette ville.

Extrait d'une lettre de Bonn, le 5 janvier.

Hier, une partie des troupes qui étoient ici sont parties pour Cologne & Neuts; le reste de la division Lefebvre, arrivé de Sinzig, suivra aujourd'hui la même destination.

Notre municipalité & plusieurs particuliers ont reçu l'avis de Wittlich, que le quartier-général seroit transféré demain ici, pour y passer l'hiver.

Des lettrés de Bacharach, du 23 décembre, nous apprennent que tout est tranquille dans ces environs depuis le 18 du même mois. Elles confirment ce qui a été répété si souvent, qu'il y avoit une suspension d'armes.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 8 janvier.

Voici les dépêches du colonel Stuart que la gazette de la cour a publiées le 7.

La flotte anglaise est arrivée dans la baie de Trinquemale, au nord des forts, le 1^{er} août. On employa toutes les précautions nécessaires pour que le commandant ne se méprit point sur l'objet de l'armement. Deux jours se passèrent en pour-parlers entre la fort & la flotte. Le commandant ne jugea pas d'abord à propos de se rendre. Il refusa d'obéir, à raison d'un défaut de forme, aux ordres de son supérieur van Angelbeck, gouverneur de Colombo, qui lui ordonnoit de livrer le fort d'Oostenburg à un détachement de troupes anglaises, comme il avoit été convenu avec le commodore Rainier. Les troupes débarquèrent sans opposition, le 3, à environ quatre milles au nord de Trinquemale. La garnison des deux forts n'a point inquiété les Anglais dans les travaux auxquels ils ont été occupés pour transporter les vivres, l'artillerie & les munitions le long d'un rivage escarpé; enfin le 18 au soir, la tranchée fut ouverte; les batteries commencèrent à jouer. Le 23 & le 26, avant midi, la brèche étoit praticable: la garnison fut sommée de se rendre, pendant qu'on faisoit des préparatifs pour donner l'assaut. Les conditions qu'on demanda d'abord ne furent point acceptées dans le délai prescrit; le feu recommença alors; peu de minutes après le drapeau blanc fut arboré sur le rempart & les conditions consenties.

La garnison étoit d'environ 600 hommes; les Anglais, tant troupes du 101, que troupes de la compagnie qui étoient réunies pour cette expédition, ont eu 20 hommes tués & 77 blessés. A peine Trinquemale étoit-il rendu, qu'Oostenburg offrit de capituler; ce qui fut accepté de suite.

C'est aux militaires à apprécier si la défense dont on vient de voir le rapport est digne d'un établissement si important. Peut-être aussi, pour porter un jugement certain, faudroit-il avoir une idée précise de l'état où étoient les ouvrages de ces forts & leurs munitions. En général, il est connu que les établissemens des Hollandais dans

l'Inde sont depuis long-tems tellement délabrés & privés de forces, qu'ils sont hors d'état de résister à un simple coup de main. La négligence, ou tout autre motif qui a pu porter à les laisser dépérir ainsi, est sans doute un des principaux délits qu'ils puissent reprocher au gouvernement qui vient d'être proscrit en Hollande. Batavia lui-même est dans un dénuement absolu de tous moyens de défense.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 26 nivôse.

L'adjudant-général Carpentier, qui sert dans le corps d'armée française qui se trouve sur la rive droite du Rhin, vient de se rendre à Solingue pour s'y concerter avec le commandant palatin pour la prise des quartiers d'hiver de part & d'autre. Vers cette partie du théâtre de la guerre, les conditions de la suspension d'armes s'exécutent littéralement. D'un autre côté, les Autrichiens se sont retirés derrière la Sieg, ne laissant en avant de cette rivière que des avant-postes; de l'autre, les Français en ont fait autant derrière la Wuper, en évacuant le camp retranché d'Oberbilick pour prendre des cantonnemens tant à Dusseldorf que dans les environs de cette ville. Du côté du Haat-Rhin, les choses sont dans le même état de tranquillité, & le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse, commandée par le général Jourdan, est actuellement à Bonn. Il faut espérer que pendant la durée de la suspension d'armes, une paix durable sera conclue entre toutes les puissances belligérantes.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser une lettre à l'administration du département de la Dyle, qui est relative aux absens, rentrés sous la protection des loix & de divers arrêtés des représentans en mission dans ce pays, que le ministre se réserve de rapporter, si, dit-il, ils ont été obtenus sous un faux exposé. D'après cette lettre, l'administration du département a pris un arrêté qui porte en substance, « que tous les individus laïcs, ecclésiastiques, séculiers & réguliers, qui se sont absentés de ce pays à l'approche des armées de la république & y sont rentrés depuis, doivent se présenter avant le 10 pluviôse prochain à l'administration municipale de leur canton pour y déclarer quels jours ils son revenus, & si ils entendent ou non vivre sous les loix de la république & s'y conformer. Il sera alors dressé un tableau du résultat de ces déclarations avec une colonne d'observations. Tous ces tableaux seront envoyés au directeur exécutif qui statuera définitivement sur le sort de ceux qui ont été absens, en leur permettant de rester dans leurs foyers, ou en les renvoyant au-delà du Rhin ».

La seizième classe de l'emprunt forcé de 600 millions de livres en numéraire ou valeur est composée, pour la seule ville de Bruxelles, de 300 individus qui devront fournir pour leur part environ un million valeur métallique. Comme la répartition a été faite de la manière la plus inexacte, un grand nombre des taxés ont présenté des pétitions à l'administration du département, qui a décidé ne vouloir en entendre aucunes que préalablement ceux qui les présenteroient n'aient joint à leurs pétitions une quittance du premier tiers de la somme à laquelle ils ont été taxés.

Il est question d'augmenter considérablement la garnison de cette ville, ainsi que toutes celles des villes de l'intérieur des nouveaux départemens.

D
Extrait

Je vou
rette; ce
lui a tué
un grand
extrémité
de-lys, l
do et r
Celle r
partemen
au direct

Hier,
rendue e
de ligne
ont man
de cordi
lieu den
les fonct
teront d
Le dire
cette gra
d'attaque
troupes
signaler
rentes a
heures
cérémon

Les c
à minui
mément
mois.

Un de
de la ra
hors de
les spect
ordonnée

Un mil
& n'a pa
Les se
même le
usage qu
telites.

Chez
prétende
leurs arr

Notre
militaire
force ar
armes h
qui la c

Pourqu
permet d
toisée,
contre l
mauvais
core, m

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

Extrait d'une lettre particulière des Sables d'Olonne, du 12 nivôse.

Je vous apprendis qu'une de nos colonnes a battu Charette, ces jours derniers, près de la Roche-sur-Yon. On lui a tué 50 hommes, pris un convoi de pain & enlevé un grand drapeau de taffetas blanc, dentelé en noir aux extrémités, portant une couronne en écusson, de fleurs-de-lys, le tout brodé en or, avec cette inscription : *pro deo et rege*.

Cette nouvelle est très-sûre, le drapeau est dans l'appartement d'où je vous écris; on va sans doute l'envoyer au directoire.

De Paris, le 30 nivôse.

Hier, une partie de la garde nationale parisienne s'est rendue en armes au Champ-de-Mars, ainsi que des troupes de ligne; & tous ces soldats citoyens & citoyens soldats ont manœuvré ensemble avec autant d'intelligence que de cordialité: c'est le prélude du rassemblement qui aura lieu demain au même lieu, pour le serment que tous les fonctionnaires publics & les autorités constituées prêteront de fidélité à la république & de haine à la royauté. Le directoire exécutif, en grand costume, présidera à cette grande cérémonie; ensuite il y aura un simulacre d'attaque & de combat entre les 12 mille hommes de troupes qui seront rassemblés, & des salves d'artillerie signaleront le moment du serment. Les membres des différentes administrations sont invités à se trouver à onze heures du matin à l'École Militaire pour cette auguste cérémonie.

Les caisses de la trésorerie seront fermées aujourd'hui à minuit, pour la recette de l'emprunt forcé, conformément à l'arrêté du directoire exécutif, du 15 de ce mois.

Un de nos journaux se récrie avec toute la justesse de la raison contre l'ordre donné aux militaires, *même hors de service*, de comprimer les jeunes gens qui, dans les spectacles, montreroient du dégoût pour les chansons ordonnées, ou du goût pour celles qui sont consignées.

Un militaire *hors de service*, dit-il, n'est qu'un citoyen, & n'a pas plus de droit qu'un autre citoyen.

Les soldats romains *hors de service* ne portoient pas même leur épée sous la république; ils n'adoptèrent cet usage que du tems des empereurs qui en firent des satellites.

Chez les Turcs, qui ne sont pas un peuple libre & n'y prétendent point, les janissaires *hors de service* posent leurs armes & n'ont à la main qu'un bâton blanc.

Notre garde nationale sédentaire est essentiellement militaire comme l'autre; elle est la première partie de la force armée; & non-seulement elle n'emploie point ses armes *hors de service*, mais on a défendu aux citoyens qui la composent de les garder, même dans leur maison.

Pourquoi donc la garde nationale *en activité*, si on lui permet de porter le sabre *hors de service*, seroit-elle autorisée, même exhortée à l'employer pour des chansons, contre les citoyens qui peuvent avoir tort, être de fort mauvais goût, parler très-mal, prononcer plus mal encore, mais qui n'ont point de sabres & ne frappent point.

Armer les citoyens les uns contre les autres, est un délit grave, sévèrement puni par nos lois.

Armer les militaires contre les citoyens *désarmés*, est-ce la fonction d'un général en chef? Et le gouvernement où cette forme seroit introduite sans réclamation, seroit-il celui du pays de la *liberté & de l'égalité*?

Il semble qu'on peut attendre de la vigilance & de l'activité de la police, qu'elle se chargera d'une surveillance qu'il est inconcevable & dangereux de confier à des membres épars de la force armée, laquelle ne doit agir qu'en masse & sur les ordres du gouvernement ou des magistrats.

AU RÉDACTEUR.

Les écrits, les affiches, les placards, qui annoncent avec tant d'empressement des mouvemens vifs & prochains dans le sein de la république, commencent à perdre de leur crédit, tant les bons & paisibles citoyens croient être en droit de compter sur la fermeté & sur la vigilance du gouvernement pour réprimer tous les complots des malveillans qui n'ont pas perdu la criminelle espérance de nous ramener par les désordres intérieurs à l'anarchie & au despotisme, qui, à force de tems, devient, pour ainsi dire, l'unique remède à l'anarchie. Si on vouloit bien observer la marche des tyrannies précédentes, on verroit qu'elle a été constamment la même: on fouettoit, pour ainsi dire, les passions particulières d'une classe de citoyens pour les exalter; & quand elles étoient au point d'exaltation convenable aux projets des tyrans qui vouloient gouverner, ils se présentoient comme seuls capables d'apporter un remède sûr & prompt aux calamités qu'ils avoient amenées: c'est alors que des loix de circonstance, analogues aux violences qu'il falloit réprimer, & injustes comme elles, portoient le désordre, le pillage, les emprisonnemens & la mort parmi tous les réfractaires au parti dominant. Tel est le précis en abrégé de l'histoire des arrestations, des meurtres & de la guillotine, dont les fureurs se calmerent après la révolution du 9 thermidor.

Et de si cruelles expériences seroient perdues pour le gouvernement qui a pris une forme stable & juste, & pour la nation qui a conçu de si hautes espérances de l'acceptation unanime de la constitution de 1795! Non, ne le croyons pas, ne le laissons pas croire, sur-tout à nos ennemis de l'intérieur, plus dangereux cent fois que nos ennemis du dehors. Ceux-ci ne peuvent avoir oublié que, pendant les horreurs internes qui souilloient la plus belle des révolutions, nos armées victorieuses les ont conquis & fait avorter leurs projets. Combien ne doivent-ils pas redouter davantage les succès de la France rendue à des principes immuables de concorde & de justice?

Ne doutons plus que c'est à ces considérations que sont dues les ouvertures de paix dont il est question dans presque tous les cabinets de l'Europe. Il n'est pas un état qui ne demeure convaincu de l'impossibilité qu'il éprouvera aujourd'hui de renverser la constitution républicaine de la France; & certes l'audace des ennemis intérieurs, qui se flatoient de réussir dans un semblable dessein, paroît inouïe & inconcevable. Il s'agit donc de la comprimer; & un des moyens les plus efficaces d'y parvenir, c'est de la rendre impuissante, en réunissant autour de la république naissante la plus grande somme possible de volontés, de forces & d'amour.

Mais quels sont les moyens d'opérer une telle réunion ? ils sont bien simples ; c'est une distribution égale & générale de justice envers tous les citoyens ; c'est une application constante & uniforme des principes républicains à toute la partie saine de la république ; c'est le soin de ne pas laisser juger par des passions particulières & divergentes , ce qui doit ne l'être que par la constitution & par la loi. C'est ainsi que le gouvernement acquerra & conservera la première & la plus durable de toutes les forces ; la confiance publique dont l'absence ne peut être suppléée par aucune autre force quelconque : c'est ainsi enfin qu'on tuera ces germes de tyrannie qui peuvent exister encore dans le cœur de quelques ambitieux qui , se voyant surveillés & menacés par la puissance toujours active de la loi , finiront sans doute par renoncer à leurs projets liberticides . les détours qu'ils prennent déjà pour donner le change sur leurs projets annoncent qu'ils commencent à se croire incertains de la victoire qu'ils méditent. C'est au gouvernement à leur ravir , par une conduite ferme & juste , cette incertitude même qui fait encore le malheur d'une partie de la nation française.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILHARD.

Suite de la séance du 29 nivôse.

Le projet de résolution relatif aux députés à exclure a donné lieu à quelque discussion.

Lecoqte rend justice à la conduite de Polissart. Ce député a reconnu la justice & la nécessité de la loi du 3 brumaire ; il s'en est expliqué formellement à la commission ; mais il demande que jusqu'à sa radiation définitive , on lui donne des fonds pour retourner dans son pays.

Bourdon. — Comme dans l'application de la loi du 3 brumaire aucun représentant ne met d'autre passion que son exécution même , je ferai une observation au conseil. Il est des citoyens qui ont été injustement portés sur la liste des émigrés : la dissolution du comité de législation est la seule cause qu'ils ne sont point effacés ; depuis cette époque il n'existe aucune autorité qui puisse statuer sur les demandes en radiation. N'est-ce pas une chose fâcheuse & ridicule de dire à un représentant : vous serez suspendu des fonctions législatives , tandis que dans deux jours il peut être radié ?

Plusieurs voix : L'exécution de la loi du 3 brumaire.

Boissy observe qu'un émigré est coupable d'un grand délit ; qu'un représentant accusé d'émigration a droit à la garantie , comme pour toute autre accusation ; il veut que la radiation d'un député soit prononcée par le corps législatif , sur le rapport d'une commission. Il demande que cette commission soit formée.

Quinot représente que la seule raison politique doit être suivie en ce moment.

Le conseil adopte la résolution ; & le représentant Polissart est suspendu des fonctions législatives jusqu'à la paix.

Paihiès paroît à la tribune. Vous voyez , dit-il , à votre tribune un homme injustement poursuivi , sous prétexte de fédéralisme , & porté en la liste des émigrés. La simplicité de ma défense portera sur les caractères de l'austère vérité. Vous ne regarderez pas comme coupables d'émigration ceux qui n'ont fait que pour se soustraire à la mort. Ceux-la seulement le sont , qui ont été dans une terre étrangère susciter des ennemis à leur patrie. Quant à moi , poursuivi avec un acharnement sans exemple , je n'ai pas quitté le sol français ; j'ai resté caché trois mois dans les Basses-Alpes , & neuf mois dans la Drome. S'il existoit une commission , une autorité quelconque pour prononcer la radiation de ceux qui ont été injustement portés en la liste des émigrés , je me présenterois à elle , si j'étois simple citoyen , & mes titres à la radiation seroient bientôt reconnus. Mais , comme représentant de peuple , je demande que le ministre de la justice prononce sur-le-champ , s'il y a lieu à la radiation définitive du citoyen Paihiès.

Plusieurs voix : Appuyé.

Lecoqte. — Sans doute s'il est des membres en faveur desquels on devoit user d'indulgence , ce seroient ceux qui , comme le citoyen Paihiès , ont injustement été postés sur la liste des émigrés ? Mais pour cela devez-vous faire droit à la proposition qui vous est faite ? Je soutiens la négative.

Tous les projets de résolution sont adoptés.

Séance du 30 nivôse.

Bayard demande que la commission , chargée d'examiner les mesures à prendre pour alléger le sort des rentiers , fasse son rapport dans le plus court délai. — Arrêté.

Ramel demande que , dans le feuillet des résolutions qu'on imprime chaque jour , on supprime l'ordre du jour qui ne sert qu'à faire consommer inutilement du papier. — Adopté.

Le même membre demande qu'on nomme une commission de cinq membres pour faire un rapport sur les canaux de navigation dont l'entretien est par-tout négligé de la manière la plus affligeante. Le canal de Languedoc qui rapportoit tous frais faits 350 mille livres à son propriétaire , & qui est aujourd'hui à la nation , a besoin de nombreuses réparations , faite desquelles il produit beaucoup moins qu'il ne devoit produire. — Cette proposition est adoptée.

La discussion s'engage sur la loi qui a ordonné la suspension de toute action en rescision ; après avoir entendu quelques orateurs , le conseil a ajourné le projet de résolution par lequel on proposoit de lever cette suspension.

Le conseil adopte un nouveau tarif pour le droit d'enterregiment.

Le président invite les membres du conseil à se réunir demain à 10 heures pour la fête.